



LES DOCUMENTS D'URBANISME DU DÉPARTEMENT DE LA SOMME

Dans la Somme, au 1^{er} janvier 2016, **351** communes sur 782 au total sont dotées d'un **document d'urbanisme**, soit **44%**.

La répartition se présente ainsi :

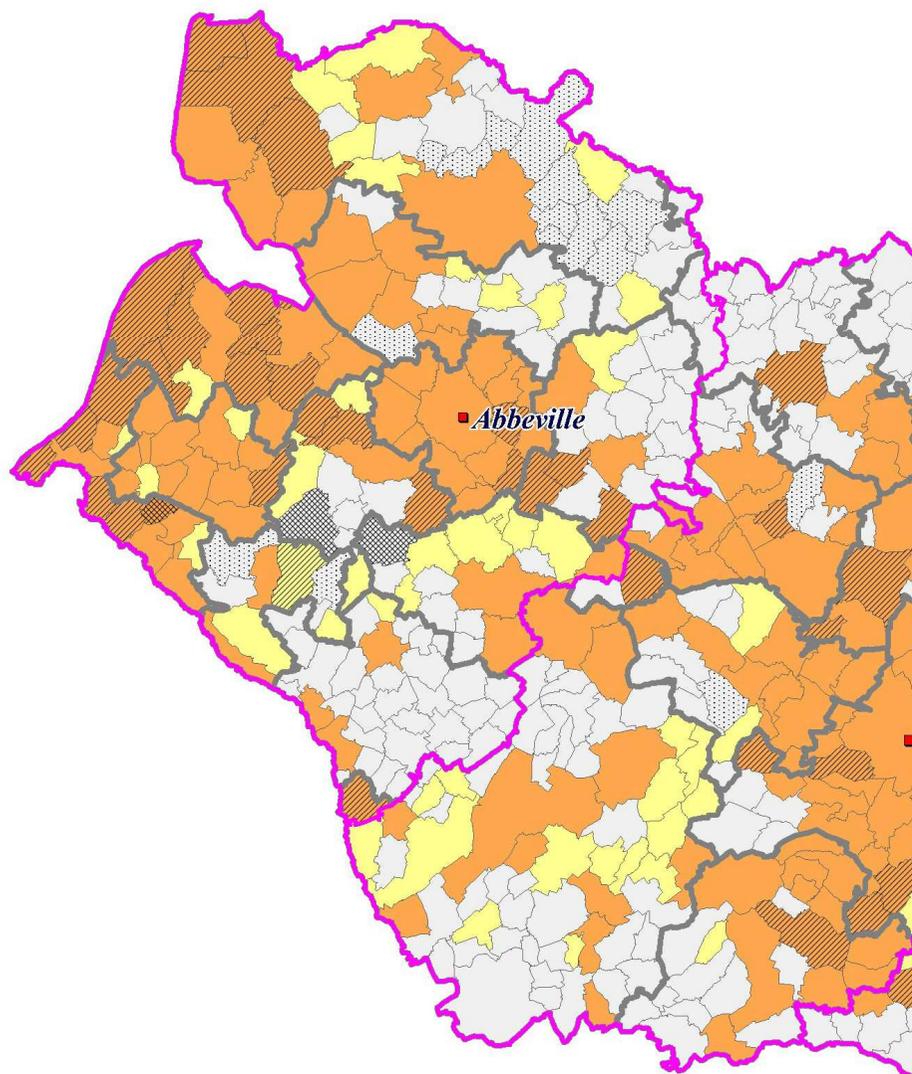
- **254 communes** dotées d'un **Plan d'Occupation des Sols / Plan Local d'Urbanisme** (33% du total qui se répartissent entre 164 PLU et 90 POS applicables).
- **97 communes** dotées d'une **Carte Communale** (12%)
- Sur le reste du territoire s'applique le **Règlement National d'Urbanisme** ce qui représente **431 communes** (55%).

La durée moyenne d'élaboration d'un PLU est de 4,5 années dans la Somme.

Avec les PLU(i), la couverture des communes en documents d'urbanisme passera à **585 communes** soit 75 % des communes de la Somme.

Directeur de la Publication : Jacques Banderier
Conception : DDTM de la Somme SATU / BPT
Réalisation : DDTM de la Somme MIDDEG / PECT
 - 1 bd du Port 80026 Amiens Cedex 1

État d'avancement des documents d'urbanisme à l'échelle communale



-  Limite Arrondissement
-  Limite Établissement public de coopération intercommunale



LES DOCUMENTS D'URBANISME

Règlement National d'Urbanisme (RNU)

En l'absence de documents d'urbanisme, ce sont les règles d'urbanisme qui s'appliquent sur le territoire d'une commune. Le RNU soumet les communes au principe de constructibilité limitée. Les constructions sont interdites en dehors des "parties actuellement urbanisées". Ce principe comprend des exceptions telles les constructions à usage agricole. Le RNU comporte des règles générales de l'urbanisme.

Carte communale (CC)

C'est un document d'urbanisme simple qui permet de délimiter les secteurs constructibles de la commune pour s'affranchir du principe de constructibilité du RNU. Dans les secteurs constructibles, les règles générales du RNU seront appliquées aux projets de construction. Elle est adaptée aux communes qui connaissent une légère pression de l'urbanisation.

Plan Local d'Urbanisme (PLU)

C'est un document d'urbanisme plus complet que la carte communale. La loi SRU a remplacé les anciens Plans d'Occupation des Sols (POS) par les PLU. L'une des différences est que le PLU doit comprendre un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) qui présente le projet communal.

PLU – Intercommunal (PLU-I)

Mis en œuvre en 2011, les PLU-I s'appliquent à l'échelon intercommunal et peuvent tenir lieu également de Programme Local de l'Habitat et éventuellement de Plan de Déplacement Urbain.

Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT)

C'est un document de planification stratégique intercommunautaire qui a pour objet de définir les orientations générales de l'aménagement des territoires qu'il couvre et de mettre en cohérence les politiques publiques d'urbanisme en matière d'habitat, de déplacements, de commerces, d'équipements, d'environnement et plus généralement en termes d'organisation de l'espace.

4

État des lieux en quelques chiffres

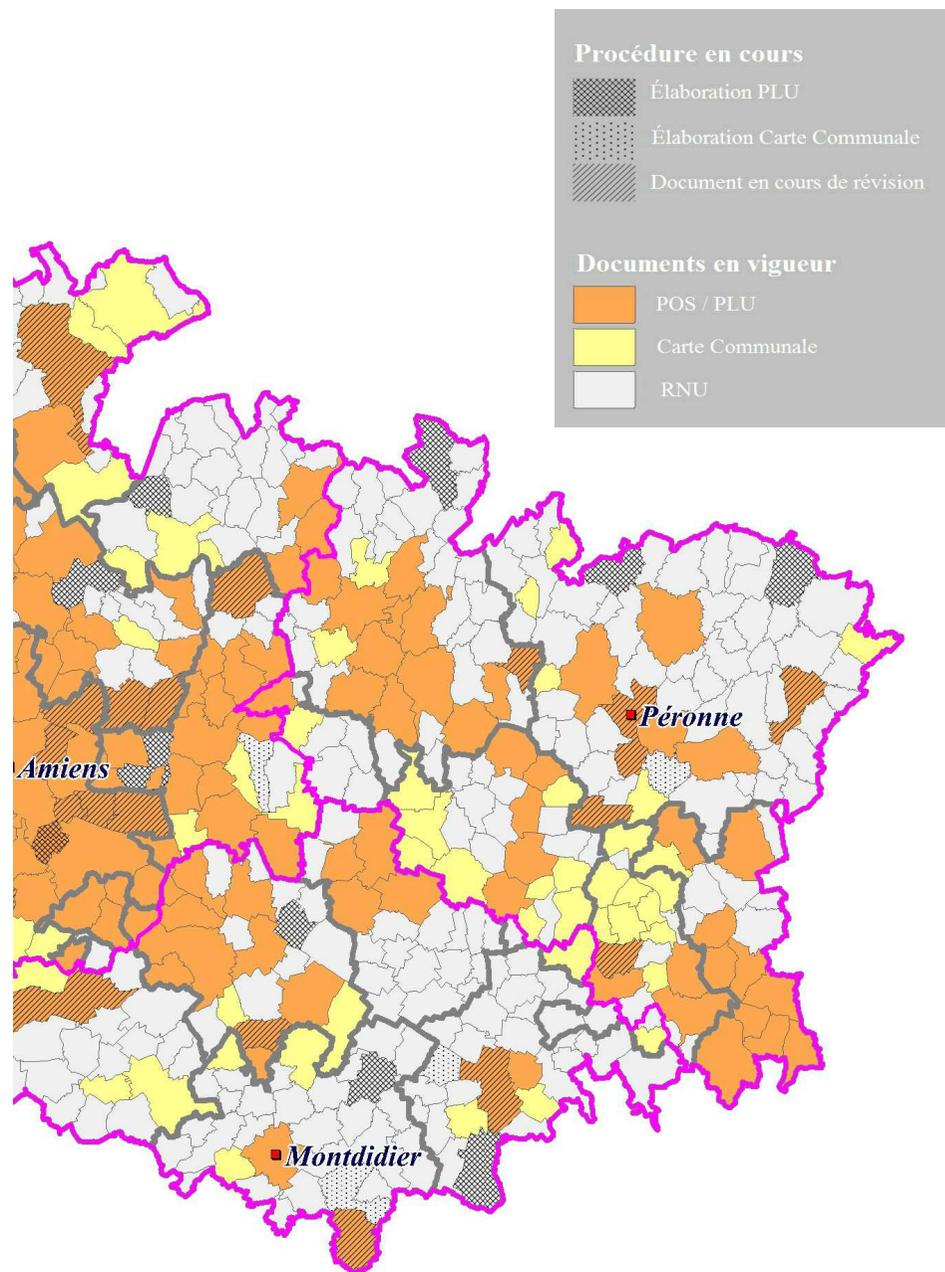
Évolution de la couverture en documents d'urbanisme dans la Somme (en nombre de communes)



Documents d'urbanisme en élaboration ou en révision au 1^{er} janvier 2016

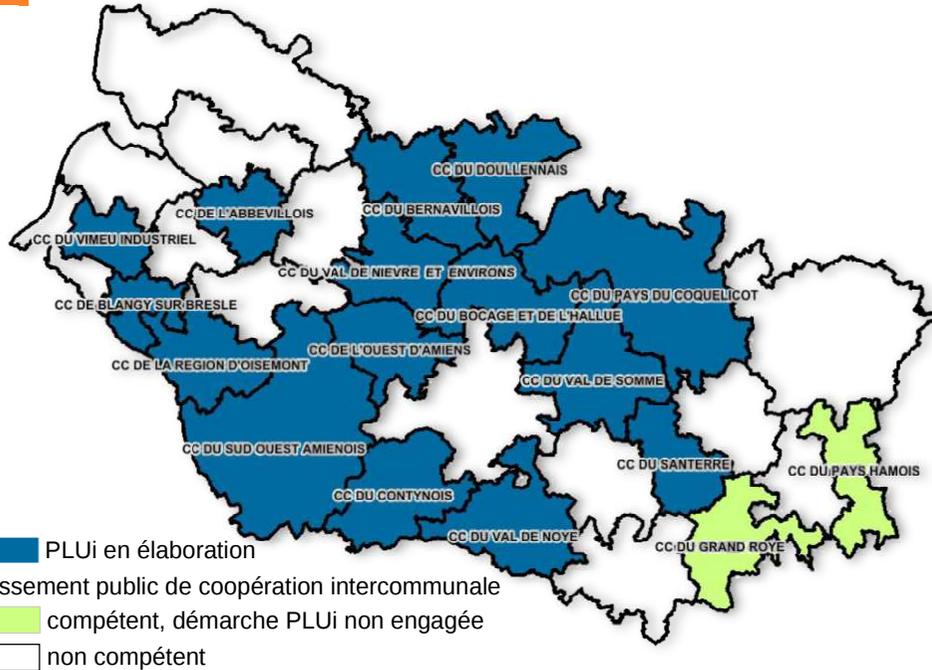
	Au 15 novembre 2006	Au 1er juillet 2010	Au 1er juillet 2014	Au 1er juillet 2015	Au 1er janvier 2016	Progres-sion 2006-2016
POS/PLU	184	223	251	256	254	38 %
Carte communale	17	57	92	96	97	470 %
RNU	581	502	439	430	431	- 26 %
Total	782					

Nombre de communes en élaboration ou en révision de Plan local d'urbanisme	68
Nombre de communes en élaboration ou en révision de carte communale	20
Nombre de communes concernées par une élaboration de Plan local d'urbanisme intercommunale	409



2

Les Plans locaux d'urbanisme intercommunaux



Les PLUi en cours :

- Communauté de Communes du Bernavillois prescrit le 17/12/2012
- Communauté de Communes du Val de Noye prescrit le 07/02/2013
- Communauté de Communes du Bocage Hallue prescrit le 07/02/2013
- Communauté de Communes du Coquelicot prescrit le 24/06/2013
- Communauté de Communes de l'Ouest d'Amiens prescrit le 18/11/2013
- Communauté de Communes du Sud Ouest Amiénois prescrit le 04/12/2013
- Communauté de Communes du Contynois prescrit le 18/12/2013
- Communauté de Communes du Val de Nièvre prescrit le 23/06/2014
- Communauté de Communes du Doullennais prescrit le 12/05/2015
- Communauté de Communes du Santerre prescrit le 11/06/2015
- Communauté de Communes de Blangy sur Bresle prescrit le 08/07/2015
- Communauté de Communes du Vimeu Industriel prescrit le 04/08/2015
- Communauté de Communes de la région d'Oisemont prescrit le 02/10/2015
- Communauté de Communes de l'Abbevillois prescrit le 15/12/2015
- Communauté de Communes du Val de Somme prescrit le 17/12/2015
- Communauté de Communes du Pays Hamois non engagé
- Communauté de Communes du Grand Roye non engagé

3

Les Schémas de cohérence territoriaux

- Schéma de cohérence territoriale du Grand Amiénois : approuvé le 21/12/2012 exécutoire à compter du 20 mai 2013
- Schéma de cohérence territoriale du Pays Santerre Haute Somme : prescrit le 26/06/2013
- Schéma de cohérence territoriale du Pays Bresle Yères : prescrit le 16/04/2014
- Schéma de cohérence territoriale Baie de Somme Trois Vallées : prescrit le 14/12/2015

